

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROUSSES ET VILLARET
Séance du 5 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme **NICOLAOU Danièle**, Maire.

Présents : Madame Danièle NICOLAOU ; Madame Pascale MARTINEZ ; Madame Virginie CUBEROS-BONNAFOUS ; Monsieur Gérard DARLY ; Monsieur Jacques HOUGNON ; Monsieur DURAND André ; Monsieur Olivier BOURJADE ; Monsieur Laurent VAN EERSSEL ; Monsieur PEDEZZANI Thierry ;

Absents excusés : Monsieur Pierre DELPECH a donné procuration à Monsieur Olivier BOURJADE ;

Secrétaire : Monsieur Thierry PEDEZZANI ;

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du conseil municipal en date du 12 avril 2018
- Régularisation honoraires avocat – Affaire éoliennes
- Modification statutaire consistant à inclure dans le champ d'intervention du SSOEMN les parties du territoire des CCPLM et CCCLA constituées par les communes du périmètre du SIAEP Belpech Molandier
- Expérimentation de la médiation préalable obligatoire
- Questions diverses

Approbation du conseil municipal du 12 avril 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 12 avril 2018.

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Régularisation honoraires avocat – Affaire éoliennes

Vu la délibération n°2018/008 en date du 29 mars 2018 concernant le choix de l'avocat Maître Gilles VAISSIERE, avocat, situé 6 Rue de la République, 11000 CARCASSONNE.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune doit avoir recours à un autre avocat spécialisé dans le droit de l'environnement.

Madame le Maire informe que Maître Gilles VAISSIERE ne demandera aucun honoraire, et que la convention le liant à la commune est abandonnée.

Madame le Maire propose Maître SIRE Thomas, avocat, cabinet BOUYSSOU, 72 rue Pierre-Paul Riquet – Bât B34 – 31000 TOULOUSE, dont la convention d'honoraires est de 240€/heure TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le choix de l'avocat Maître Thomas SIRE de Toulouse ; et autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires fixée à 240€/heure TTC, et à prévoir les liquidités nécessaires à l'article 6226 afin de payer les honoraires.

Modification statutaire consistant à inclure dans le champ d'intervention du SSOEMN les parties du territoire des CCPLM et CCCLA constituées par les communes du périmètre du SIAEP Belpech Molandier

Madame le Maire expose que par Arrêtés préfectoraux n°DLC/BCLI-2017-002 et n°DLC/BCLI-2017-003 du 4 décembre 2017, les communautés de communes Piège Lauragais Malepère et Castelnaudary Lauragais Audois se sont vues transférer la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2018.

Ces prises de compétence ont induit :

- Une représentation par substitution des deux communautés de communes au sein du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire au titre des communes adhérentes
- La dissolution du SIVOM de la Vixiège et la représentation de la CCPLM par substitution des communes du SIVOM au sein du SSOEMN
- La dissolution du SIAEP de Belpech Molandier

Dans le cadre de la dernière dissolution et après analyse juridique de la situation par les services de la Préfecture de l'Aude, il est apparu nécessaire de formaliser de façon explicite le champ d'intervention du SSOEMN sur les parties de territoire des deux communautés de communes correspondant au SIAEP de Belpech Molandier.

Cette procédure relève d'une modification statutaire régie par les dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical du SSOEMN a délibéré favorablement sur le principe de cette légalisation. Madame le Maire donne lecture de la délibération prise en assemblée générale du 3 mai 2018.

Pour permettre d'acter cette modification statutaire, il convient d'appliquer les procédures prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui requièrent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres du syndicat.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette modification à la majorité (9 voix pour, et 1 abstention).

Expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Lors de sa séance du 17 avril 2018, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude a décidé la mise en

œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion, et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de l'Aude ; et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Questions diverses

Monsieur Olivier BOURJADE demande si des réponses ont été apportées aux questions de Madame MAGARINOS. Madame le Maire informe que rien ne lui a été communiqué à ce sujet mais elle doute que son action puisse avoir une réelle incidence sur la pose du relais pour le haut débit.

Madame le Maire informe le conseil municipal sur une demande d'aide du SYADEN afin de faire signer une convention de passage aux propriétaires concernés pour le déploiement de la fibre optique dans le domaine privé.

Madame le Maire informe d'une lettre de l'Association des églises de Brousses et Villaret concernant une infiltration à l'église, ainsi que le déplacement de la cuve à mazout.

Madame Suzanne FARGUES parle du problème récurrent des pigeons au niveau du porche d'entrée de l'église. Monsieur Olivier BOURJADE propose de mettre un filet.

Madame le Maire expose le plan et le procès-verbal de bornage du géomètre AXIOME concernant la régularisation du bornage pour le terrain de Mme JAUFFRET et M LEPERCHEC à côté de chez Mme GINIES au Villaret.

Madame le Maire informe d'une lettre du Moulin à papier en date du 29 juin 2018 concernant une demande de subvention de 1 500 euros à prévoir sur le budget de 2019, pour des travaux de conservation et d'aménagement du Moulin à papier et des extérieurs. Le conseil municipal donne un accord de principe à l'unanimité.

Madame le Maire informe d'une lettre de l'association Environnement Territoires et Paysages concernant une demande de subvention de 210 euros pour l'achat de 15 panneaux nécessaires à la lisibilité et à la sécurité des parcours. Le conseil municipal donne son accord.

Madame le Maire informe que le contrat d'entretien du défibrillateur arrive à échéance, et qu'il faut le renouveler.

Madame le Maire parle de la réunion en date du 4 juillet à Cuxac-Cabardès concernant le projet de charte de développement de l'éolien. Beaucoup de questions ont été soulevées et le travail est en cours avec l'idée institutionnelle que la communauté de communes soit « un filtre » à l'anarchie grandissante des projets. Cette charte servirait de « guide » aux communes et communautés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21 heures.

Le secrétaire

Madame le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Bourjade', written over a circular official seal. The seal is for the 'MAIRIE DE BROUSSES-VILLARET' and includes the text 'LE BAZILÉ NOUVEAU' and the number '11390 (Aude)'. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a cross, surrounded by a decorative border.